



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant lutte contre les chenilles processionnaires

Madame Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles D 1338-1, L 1311-2 et suivants du code de la santé publique ;
Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu le décret n°2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin qui les ajoute à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine ;
Vu les préconisations de l'arrêté préfectoral de la Marne du 01 juin 2023 visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires ;
Considérant que les processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea*) et du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) sont des lépidoptères, caractérisés à certains stades des chenilles par la présence de soies urticantes provoquant des réactions, tant sur la peau que les voies respiratoires et les muqueuses ;
Considérant qu'il est constaté un développement de la colonisation des pins et autres essences de résineux par des chenilles processionnaires sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient d'enrayer son développement et de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique, les animaux domestiques et la protection des végétaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du jeudi 27 novembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre, en raison de l'élaboration d'un périmètre de sécurité et afin de permettre notamment la mise en place d'écopièges par les services techniques de la commune, l'accès à deux zones du domaine public est interdit :

- espace engazonné en lisière du terrain de tennis côté avenue de Paris
- espace engazonné autour du château d'eau du Sourdon, en face du n°31 rue du Tortillard

Article 2 : L'accès aux chenilles doit être empêché par tout moyen, notamment pour les enfants et les animaux domestiques. Pour tout contact soupçonné ou avéré avec des poils urticants, un médecin doit être consulté de toute urgence ou un vétérinaire pour les animaux domestiques.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des secteurs concernés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au service environnement de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
- À Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade d'Aÿ-Champagne
- Au chef de corps du CPI Boursault-Saint Martin d'Ablois

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade d'Aÿ-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT MARTIN D'ABLOIS, le 20 novembre 2025

Le Maire,



Catherine FONTANESI